

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE MOULOU MAMMERI TIZI-OUZOU



Conditions et modalités de soutenance

d'une thèse de Doctorat et d'une Habilitation Universitaire

adoptées à l'unanimité par les membres du CSU du 25/01/2016

Première partie : Remarques relatives à la composition du jury :

(En application de la réglementation en vigueur) :

- 1) Concernant la soutenance de doctorat es sciences, celle-ci doit être en conformité avec l'article 70 du décret n° 98-254 du 17/08/1998.**



La soutenance de la thèse de doctorat a lieu devant un jury réglementaire constitué et composé de quatre (04) à six (06) membres ayant le rang de professeur de l'enseignement supérieur ou directeur de recherche, professeur habilité, ou maître de recherches, dont le directeur de thèse qui a qualité de rapporteur.

La moitié au moins, les deux tiers au plus du jury doivent être des membres extérieurs à l'établissement d'inscription, choisis pour leur compétence dans le domaine d'intérêt du sujet, parmi les enseignants chercheurs répondant aux conditions fixées à l'alinéa ci-dessus.

Outre les membres prévus à l'alinéa ci-dessus il peut être fait appel, pour participer à l'examen, à un spécialiste de haut niveau en qualité de membre invité. Le membre invité a une voix consultative lors des délibérations du jury.

- 2) Concernant la soutenance de doctorat LMD, celle-ci doit être en conformité avec les articles 19 et 20 de l'arrêté n° 191 du 16/07/2012 modifié et complété par l'arrêté n° 345 du 17/10/2012**

La soutenance de la thèse a lieu devant un jury composé de quatre (04) à six (06) membres, spécialistes dans le domaine du sujet de la thèse, ayant rang de Professeur ou maître de conférences classe A habilité.

Un à deux membres du jury doivent être extérieurs à l'établissement d'inscription, choisis pour leurs compétences dans le domaine d'intérêt du sujet.

Le jury, composé par le conseil scientifique de l'établissement, après avis du comité de formation de troisième cycle, est soumis pour approbation au chef d'établissement.

Le chef d'établissement établit une décision portant désignation du jury. Cette décision précise la qualité de chacun des membres du jury, à savoir, le président, le rapporteur, le Co-rapporteur le cas échéant, ainsi que le ou les membres invités éventuellement.

- 3) Concernant la soutenance de l'habilitation universitaire, celle-ci doit être en conformité avec l'article 119 du décret 98-254 du 17/08/1998.**

Le jury d'habilitation est proposé au Recteur par le conseil scientifique.

Le jury d'habilitation est composé de trois 03 à six 06 membres ayant le rang de Professeur de l'enseignement supérieur ou Directeur de recherche, Professeur habilité ou Maître de recherche.

Le tiers (1/3) au moins la moitié (1/2) au plus du jury doivent être des membres extérieurs à l'établissement où exerce le candidat, choisis pour leurs compétences dans le domaine d'intérêt, parmi les enseignants –chercheurs répondants aux conditions fixées à l'alinéa ci-dessus.

Il peut en outre être fait appel pour participer aux travaux du jury à un spécialiste de haut niveau en qualité de « membre invité ». Le membre invité a une voix consultative lors des délibérations du jury. »

Deuxième partie : Conditions de soutenance de la thèse de doctorat es sciences et du doctorat LMD:

- Les conditions de soutenance de la thèse de doctorat es sciences sont régies par le décret 98-254 du 17/08/1998.
- Les conditions de soutenance de la thèse de doctorat LMD sont régies par l'arrêté n° 191 du 16/07/2012 modifié et complété par l'arrêté n° 345 du 17/10/2012. Fixant l'organisation de la formation de troisième cycle en vue de l'obtention du doctorat.

1. Remarques concernant l'article soumis à la validation pour la soutenance de doctorat es sciences et de doctorat LMD:

1a- L'article soumis pour la soutenance de la thèse de doctorat doit paraître après la 2^{ème} inscription en thèse de doctorat.

1b- Le contenu scientifique de la publication doit être en concordance avec le travail de recherche de thèse du candidat.

1c- L'article doit être publié dans une revue spécialisée en relation avec la thématique du travail de recherche de thèse du candidat.

1d- Le candidat doit être premier auteur ou bien deuxième position, dans le cas où le premier auteur est son directeur de thèse.

2. Support scientifique de la publication pour le domaine des Sciences & Technologies :

2a- Toute publication dans une revue (Journal) de renommée internationale disposant d'un numéro ISSN, de spécialité.

2b- La revue doit avoir un comité de lecture de renommée internationale, et obéir à la périodicité de publication suivante : avoir au moins cinq années d'existence et avoir au minimum 5 numéros déjà parus,

2c- L'article sélectionné par une revue (journal) après une conférence doit subir le processus de reviewing avec un examen scientifique des travaux. La première page de l'article doit porter les dates de réception, de révision et de l'acceptation.

2d- La revue (journal) ne doit pas être indexée comme proceeding dans les bases de données.

2e- Les revues prédatrices ne sont pas acceptées.

2f- Les éditeurs à caractère mercantile ne sont pas acceptés.

3. Support scientifique pour les filières Droit et Sciences Politiques, Sciences Humaines et Sociales, Lettres et Langues et Economie :

Le candidat de l'une des filières sus mentionnées peut valider son dossier de soutenance par une publication conforme aux principes suivants :

Un article publié dans une revue internationale ou nationale de renommée, indexée et d'intérêt reconnu, répondant aux normes scientifiques et académiques requises au niveau international, en termes de comité scientifique représentatif du domaine, d'existence de comité de lecture et de périodicité.

La revue doit être détentrice d'un numéro ISSN, devant avoir au moins cinq années d'existence, et être au moins à son 5^{ème} numéro déjà paru (si la revue est nationale). au moins 2 année d'existence (si la revue est internationale), spécialisée dans le domaine de recherche de la thèse du candidat et indexée dans une base de données.

Troisième partie : Composition du jury de soutenance de doctorat es sciences et de doctorat LMD:

- Le directeur de thèse propose un jury de soutenance (le double du nombre requis) en motivant son choix à travers un rapport écrit joint à la proposition de jury. De plus, pour le doctorat LMD cette proposition est soumise à l'aval du CFD qui peut proposer d'autres rapporteurs (voir arrêté N° 191 du 16.07.2012 modifié et complété par l'arrêté n° 345 du 17/10/2012. fixant l'organisation de la formation de troisième cycle en vue de l'obtention du doctorat.)
- Le jury doit être élaboré avec minutie, en associant les compétences disponibles nationales ou étrangères et les mieux indiquées, sur la base du rapport du directeur de thèse, et en conformité avec la réglementation en vigueur. Le choix des membres de jury devant lequel la thèse doit être soutenue, doit être prépondérant lors de l'étude des dossiers par les comités et conseils scientifiques.
- Les membres du jury doivent avoir des compétences en rapport avec la thématique de recherche de thèse du candidat.
- Pour faciliter au CSF la désignation de la proposition du jury la mieux appropriée, conformément à la réglementation en vigueur, Le CSD et CFD pour le doctorat LMD doit proposer un jury de soutenance en tenant compte de la proposition du directeur de thèse, en motivant son choix basé sur la spécialisation des membres. De plus, il peut en cas de nécessité proposer d'autres membres s'il juge la proposition du directeur de thèse non conforme.
- Pour des considérations pratiques, il est préférable que le président soit de l'UMMTO.

Quatrième partie : Conditions de soutenance d'une Habilitation Universitaire :

1. Support scientifique de la publication:

En plus des conditions réglementaires, le candidat doit fournir un article publié dans une revue scientifique internationale reconnue avec comité de lecture, indexée dans l'une des bases de données suivantes :

a) Pour le domaine des sciences et technologies :

- Thomson Reuters
- Scopus

b) Pour les filières de Droit et Sciences Politiques, Sciences Humaines et Sociales, Lettres et Langues et Economie :

- European reference Index for the Humanities and the Social sciences (ERIH plus).
- CNRS pour les revues en économie

